





Doctorat en administration de l'éducation (D. Éd.)

FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION | DÉPARTEMENT D'ADMINISTRATION ET FONDEMENTS DE L'ÉDUCATION

Sommaire et particularités

NUMÉRO	3-801-1-1
CYCLE	Cycles supérieurs
TITRE OFFICIEL	Doctorat en administration de l'éducation (D. Éd.)
TYPE	Doctorat en éducation (D. Éd.)
CRÉDITS	90 crédits
MODALITÉ	Avec mémoire ou thèse

-  Admission à l'été
-  Cours de jour
-  Cours de soir
-  Demi-temps

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Chantal Viau, TGDE 514 343-6232
chantal.viau@umontreal.ca

Objectifs

L'objectif général du programme proposé est de rendre des cadres et des hauts cadres des institutions et des systèmes d'éducation aptes d'une part, à rendre explicites les savoirs mis en oeuvre dans les pratiques et à les examiner avec une distance critique; et, d'autre part, à contribuer au développement des connaissances et des pratiques professionnelles reconnues par les pairs et validées par des méthodes de recherche admises dans la discipline, participant ainsi au développement de leur professionnalité et à l'accroissement de celle de leurs collaborateurs.

Règlements

Dans ce programme d'études, les études sont régies par le Règlement des études supérieures et postdoctorales (www.etudes.umontreal.ca/reglements/etudes_superieuresPostdoc.html) et par les dispositions suivantes :

1. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme doctorat en administration de l'éducation, le candidat doit :

- satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (chapitre II- section II) du Règlement pédagogique des Études supérieures et postdoctorales
- être titulaire d'un grade équivalent à la maîtrise en éducation, option administration de l'éducation de l'Université de Montréal ou attester d'une formation jugée équivalente par le doyen, sur recommandation du directeur de département. Dans ce cas, le comité d'admission évaluera s'il est nécessaire que l'étudiant suive une formation préparatoire ou complémentaire et en déterminera la teneur;
- avoir obtenu au 2e cycle une moyenne d'au moins 3,5 sur 4,3 ou l'équivalent;

Il est important d'avoir une connaissance suffisante du français parlé et écrit.

Le candidat réputé non francophone doit, si la Faculté l'exige, réussir un test de français langue étrangère. Il doit présenter un résultat d'au moins 785/990 au Test de français international (TFI) ou de C1 aux DELF, TCF ou TEF, qui sont des tests basés sur les niveaux de compétences du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite.

Il est aussi important d'avoir une connaissance suffisante de la langue anglaise (lecture).

À la suite de l'étude du dossier, il faudra passer une entrevue avec un comité d'admission composé de professeurs du Département d'administration et fondements de l'éducation.

1.1 Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Deux lettres de recommandation attestant notamment de son cheminement professionnel.
- Un texte clair et précis d'au plus 2 000 mots présentant le contexte et la problématique du sujet de recherche qu'il propose.

2. Statut des étudiants

À l'exception des trimestres d'été des deux premières années de la scolarité pendant lesquels les étudiants doivent s'inscrire à plein temps, le programme de doctorat en administration de l'éducation (D.Éd.) n'admet qu'un seul statut d'étudiant, le demi temps, les activités du programme supposant que les étudiants maintiennent leur emploi.

3. Scolarité

La scolarité minimale est de 10 trimestres : 2 trimestres à plein temps et 8 trimestres à demi temps. L'inscription est à plein temps lors des deux premiers trimestres d'été. La scolarité maximale est de dix-huit trimestres (six ans), en excluant les trimestres de suspension ou de préparation.

4. Directeur d'essai doctoral

L'essai doctoral se réalise sous la supervision d'un professeur. Le directeur d'essai doctoral doit être attribué à l'étudiant normalement à la fin du premier trimestre (résidence 1) et au plus tard à la fin de la première année. Le directeur d'essai doctoral peut s'adjoindre un collègue ou un expert du milieu pour conseiller l'étudiant dans sa démarche.

Structure du programme (3-801-1-1)

Version 01 (H20)

Le doctorat comporte 90 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du D. Éd. sont tous obligatoires, dont 60 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'un essai doctoral.

Bloc 70A Savoirs fondamentaux

Obligatoire - 12 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR. H.
ETA 7901	Modélisation des pratiques professionnelles 1 en admin. de l'éducation	3.0	ETA 7905	Leadership et activité professionnelle en éducation	3.0
ETA 7902	Modélisation des pratiques professionnelles 2 en admin. de l'éducation	3.0	ETA 7916	Paradigme professionnel et épistémologie en éducation	3.0

Bloc 70B Essai d'habilitation

Obligatoire - 18 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR. H.
ETA 7910	Lectures individuelles en admin. de l'éducation	3.0	ETA 79173	Séminaire d'élaboration de l'essai d'habilitation 3	12.0
ETA 79171	Séminaire d'élaboration de l'essai d'habilitation 1	0.0	ETA 7918	Symposium de revue par les pairs	3.0 S
ETA 79172	Séminaire d'élaboration de l'essai d'habilitation 2	0.0S			

Bloc 70C Essai doctoral

Obligatoire - 60 crédits.

COURS	TITRE	CR. H.	COURS	TITRE	CR. H.
ETA 7900	Examen général de doctorat	0.0	ETA 79211	Séminaire d'essai doctoral 1	0.0
ETA 7913	Essai doctoral	36.0	ETA 79212	Séminaire d'essai doctoral 2	3.0
ETA 7919	Séminaire d'élaboration du projet d'essai doctoral	3.0	ETA 7925	Projet d'essai doctoral	18.0

Répertoire des thèses et mémoires

Actualités sur la recherche